

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES
PLACE DU REFUGE A MARSEILLE 13002
Quartier le Panier**

Entre : - la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 10, place de la Joliette - 13002 MARSEILLE,
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité par délibération n°VOI 009-1525/09/CC du conseil de Communauté du
2 octobre 2009

ci-après dénommée « CUMPM »,

- la Ville de Marseille,
représentée par le Sénateur Maire,
Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « Ville de Marseille »,

Expose ce qui suit.

La Direction de la Voirie a réalisé l'aménagement de la placette dite îlot Madeleine - dénommée Jean-Claude IZZO - et les travaux de construction de la dalle du parvis du Refuge (mitoyen à l'îlot 9) en attente du revêtement définitif en pierre, lors du 1^{er} semestre 2007. Ces chantiers ont fait l'objet de prescriptions et de fouilles préventives archéologiques.

L'importance des travaux de fouilles archéologiques sur le solde du site et la coordination nécessaire avec le programme immobilier de l'îlot 9 attendant, ont conduit la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à revoir la planification pour la suite de cette opération.

Ainsi, la poursuite de l'aménagement de la place a été scindée en deux nouvelles tranches, qui feront l'objet de deux marchés de travaux distincts :

- La première dite « partie haute » se situe sur l'emplacement des futurs gradins épousant le dénivelé entre la rue du Refuge et le parvis mitoyen de l'îlot 9, son exécution est assujettie au chantier de fouilles en tréfonds de son emprise.

- La deuxième « partie basse » est constituée du revêtement en pierre du parvis sur la dalle déjà réalisée, et des voies périphériques aux futurs immeubles de l'îlot 9 ; dans un souci de préserver le Domaine Public rénové, son aménagement s'appuiera sur le calendrier de construction du programme immobilier et fera l'objet d'un futur marché.

Le marché correspondant à la première tranche (partie haute) comprend la logistique des fouilles - qui seront suivies par Monsieur GANTES Lucien- François archéologue à l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille, conformément aux arrêtés n°1272 et 1273 de la DRAC en date du 28/02/2007 - sur une surface de 500 m² et pour une durée de quatre mois.

Et il se poursuivra par le nivellement du site, les fondations et les constructions des gradins en pierres calcaire, la réfection de la rue des Repenties en revêtements de pierres calcaire et porphyre. Ces travaux suivront ceux des fouilles pour un délai de trois mois.

En coordination avec le service archéologique de la Ville de Marseille, le chantier devrait démarrer en mi-juin 2010 (après la fête du Panier), jusqu'à mi-octobre 2010 pour les fouilles, et enfin s'achever fin janvier 2011.

Il convient en conséquence de fixer les modalités à mettre en place dans cette optique entre la CUMPM et la Ville de MARSEILLE sur les compétences de chacune des parties et de régler le cas échéant les formalités financières.

1 / Contenu de la programmation :

L'opérateur (Service Archéologique Municipal de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille) est chargé par le Conservateur Régional de l'Archéologie :

- de réaliser et diriger la fouille en aire ouverte de la zone (500 m² environ) à l'emplacement des futurs gradins aire comprise entre la rue et l'esplanade du Refuge, la bibliothèque et la rue des Repenties,
- d'étudier et de publier les découvertes mobilières et immobilières après l'achèvement du chantier,

Par l'intermédiaire de son marché de travaux, la Direction de la Voirie de la CUMPM mettra à disposition – tout en assurant la maîtrise d'œuvre - du Service Archéologique Municipal de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille, les moyens logistiques, le matériel et le personnel nécessaire à la réalisation des investigations archéologiques.

2 / Délais :

La durée du chantier de fouilles de la place du Refuge est évaluée à quatre mois.

3 / Echancier :

La prestation de l'entreprise sera notifiée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'intervention de l'archéologue sera engagée dès la mise en place des moyens techniques nécessaires aux fouilles, la mise à disposition du terrain clôturé, des installations et bureau de chantier.

La libération du terrain sera effective au plus tard quatre mois après le démarrage du chantier.

Ce délai pourra être allongé du fait d'éventuels retards consécutifs aux intempéries ou en cas de report ou de différé dans l'exécution des terrassements généraux du site, et dans le cas où les investigations le nécessiteraient.

4 / Sécurité :

Une palissade avec un portail d'accès au chantier devra être installée autour du périmètre de fouille et de l'aire de stockage des déblais, pour protéger le site du public.

Le soutènement éventuel des parois limitrophes de la fouille ainsi que le confortement des fondations des bâtiments de la bibliothèque mitoyens au nord et à l'est seront assurés par l'entreprise de telle manière que l'intégralité de l'emprise puisse être accessible en toute sécurité.

5 / Installation et équipement de chantier :

La CUMPM mettra à la disposition de l'équipe archéologique une salle avec mobilier (table et chaises), ainsi qu'un local avec sanitaires, servant de vestiaire et d'entrepôt pour le matériel et les objets résultant des fouilles. Ces locaux pourront être loués par l'entreprise sur le site.

Dans l'installation de chantier il est prévu la mise à disposition de :

- un compresseur avec marteaux et accessoires,
- un groupe électrogène,
- petit outillage, équipant chaque ouvrier pour les terrassements manuels,
- de fournitures de bureau (stylos, crayons, gommages, carnets, cahiers, papier photocopies, règles etc.).

Les alimentations en eau et électricité devront être présentes sur le site.

6 / Personnel :

La CUMPM sous sa maîtrise d'œuvre et par l'intermédiaire de son marché de travaux mettra à disposition cinq ouvriers de fouilles et un chef d'équipe qui assurera aussi la conduite de l'engin mécanique de terrassement, pendant toute la durée des investigations. Ce personnel sera équipé du petit outillage nécessaire aux fouilles (brouettes, gamates, seaux, pelles, pioches, truelles, balayettes, balais, pinceaux et brosses, etc.).

7 / Exécution des travaux pour la fouille :

Après démolition des murets, des clôtures des jardinières et, l'évacuation des revêtements en béton et brique, le pré terrassement pour l'enlèvement des couches contemporaines sera effectué mécaniquement sous surveillance archéologique (épaisseur moyenne de 0,50 m).

L'épaisseur totale des couches à fouiller est estimée, suivant les zones, entre 1,00 m et 2,00 m, pour atteindre le substratum.

Les couches archéologiques seront déblayées manuellement, stockées provisoirement sur le site, dans l'attente de leur reprise et évacuation journalière.

L'attention est portée sur la méthodologie à employer au droit des bâtiments de la bibliothèque et le long de la rue du Refuge. Les déblais pourront être enlevés par tronçons et un contrefort en béton sera réalisé, après investigations, le long des fondations des constructions, si celles-ci sont découvertes. Des panneaux de protections seront installés en contre bas de la rue du Refuge si nécessaire. Il sera pris toutes les dispositions utiles pour évacuer les eaux pluviales de ruissellement.

Au terme des recherches, les zones de fouilles seront remblayées jusqu'au niveau du fond de forme du projet en produit de pré criblage, après la mise en place si nécessaire d'un géotextile de protection des vestiges laissés en place sur le substratum.

8 / Plan topographiques de récolement :

Un relevé hebdomadaire de terrain sera établi en trois dimensions ou à la demande de l'archéologue.

A l'issue de la prestation des fouilles il sera remis un plan général de récolements des vestiges suivant les indications de l'archéologue (supports papier et informatique).

9/ Matériels de conditionnement du mobilier archéologique :

Sacs plastique et caisses en plastique conforme aux normes de conditionnement du dépôt archéologique, pour un forfait estimé à 500 € TTC.

10 / Travaux de dépose de pavement de sol :

Intervention d'une équipe spécialisée dans l'enlèvement et la conservation de mosaïques.

Le cas échéant forfait de 5 000 € TTC par prestation.

11/ Informatisation de la documentation archéologique de terrain :

Infographie et confection du rapport final d'opération, forfait pour supports divers et petites fournitures, papeterie et secrétariat : 5000 € TTC

12/ Frais de stagiaire et / ou de collaboration extérieure :

Le cas échéant forfait de 2 x 2 500 € TTC = 5000€ TTC.

Ceci exposé

Article 1

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la CUMPM et la Ville de Marseille pour réaliser les fouilles archéologique sous l'emplacement des futurs gradins de la place du Refuge dans le quartier du Panier à Marseille 13002, en préalable à l'aménagement de cette place.

Article 2

La CUMPM sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'Espace Public. A cet effet la CUMPM passera tous les marchés publics nécessaires, suivra les travaux et prononcera la réception des ouvrages réalisés, réglera les factures des entreprises et autres intervenants.

Le marché correspondant à la première tranche (partie haute) comprendra la logistique des fouilles - qui seront dirigées par Monsieur GANTES Lucien-François archéologue à l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille, conformément aux arrêtés n°1272 et 1273 de la DRAC en date du 28/02/2007 - sur une surface de 500 m2 et pour une durée de quatre mois.

Article 3

Monsieur GANTES Lucien-François archéologue à l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille assurera la partie scientifique et l'exploitation du résultat des investigations.

Article 4

L'obligation d'effectuer les fouilles archéologique incombant au maître d'œuvre de l'opération, il lui appartient de les financer.

Le Conseil Général subventionne cette opération, y compris l'exécution des fouilles à hauteur de 50 % du montant des travaux par décision de la Commission Permanente du 20/04/2007.

Les crédits nécessaires au marché de travaux sont inscrits au budget primitif 2009 et suivants Opération 2006/00142 – nature 2315 – Fonction 822.

Les frais afférents à la rémunération de l'archéologue sont pris en charge par la Ville de Marseille.

Un remboursement de 12 960 € HT soit 15 500 € TTC sera réglée par la CUMPM à la Ville de Marseille pour les diverses prestations énumérées aux articles 9 à 12 de la présente convention sur présentation des justificatifs et factures correspondants.

Article 5

La présente convention est conclue pour la durée d'intervention de chacun des partenaires signataires et prendra fin à la réception du rapport final d'opération rédigé par l'archéologue.

Fait à Marseille, le ...

en cinq exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Président de la Communauté Urbaine,

Eugène CASELLI

Pour la Ville de Marseille,
Le Sénateur Maire,

Jean-Claude GAUDIN